

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3095**

commune (s) :

objet : Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : conception et gestion du portail - Autorisation de signer un avenant de prolongation de durée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3095**

objet : **Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : conception et gestion du portail - Autorisation de signer un avenant de prolongation de durée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0184 du 18 mai 2015, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour le portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole - lot n° 1 : conception et gestion du portail de covoiturage.

Depuis 2008, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole, ont été à l'initiative d'une démarche de management de la mobilité qui promeut avec et pour les entreprises de son territoire des déplacements domicile-travail plus durables visant à réduire l'utilisation de la voiture auto-soliste. C'est dans ce cadre que le portail de covoiturage www.covoiturage-grandlyon.com a été créé, ciblant principalement les trajets domicile - travail.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-231 le 22 juin 2015 à l'entreprise La Roue Verte, pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

L'objet de l'avenant est de prolonger ce marché pour une durée de 1 an, sans incidence financière en raison de :

- la nécessité de continuité du service public,
- du contexte réglementaire (notamment la loi d'orientation sur les mobilités) en évolution prochaine mais encore inconnu à ce jour.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 de prolongation du marché "Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole - lot n° 1 : conception et gestion du portail de covoiturage" n° 2015-231 conclu avec l'entreprise La Roue Verte pour une durée de 1 an.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Cet avenant est sans incidence financière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.